



UK Government

GUIDE DÉTAILLÉ : MARQUE UKCA

Mode d'emploi du marquage UKCA pour mettre vos produits sur le marché en Grande-Bretagne.

Le présent guide vous explique, étape par étape, comment utiliser le nouveau marquage UKCA en Grande-Bretagne. Un guide séparé est disponible pour le marquage UKNI qu'il vous faudra sans doute utiliser, parallèlement au marquage CE, pour mettre vos produits sur le marché en Irlande du Nord.

ENTREPRISES : CE QU'IL FAUT SAVOIR

Le marquage UKCA : explications

La marque UKCA (UK Conformity Assessed) est le nouveau marquage de produits devant être utilisé pour démontrer que certaines marchandises sont conformes aux nouvelles règles britanniques. Démontrant que certaines marchandises respectent les règlements britanniques, ce nouveau marquage de produits est utilisé lorsque ces marchandises sont commercialisées en Grande-Bretagne. Il couvre tous les produits qui auparavant nécessitaient le marquage CE et les bombes aérosols (qui auparavant exigeaient le symbole epsilon renversé). Il ne s'applique pas aux stocks existants, tels que les produits entièrement fabriqués, marqués CE et mis sur le marché avant le 1^{er} janvier 2023. Pour en savoir plus sur l'emploi de la marque UKCA, cliquez [ici](#).

QUAND LES ENTREPRISES DOIVENT-ELLES UTILISER LE MARQUAGE UKCA ?

Pour [la plupart des marchandises](#), vous pourrez continuer à vous conformer aux exigences de l'UE et à utiliser le marquage CE jusqu'au 1^{er} janvier 2023. Pour la plupart des produits couverts par les nouvelles règles britanniques, vous pouvez jusqu'au **1^{er} janvier 2024** apposer au produit le marquage UKCA au moyen d'une étiquette collée sur le produit ou sur ses documents d'accompagnement. Pour savoir si votre produit est concerné, veuillez vous reporter à nos directives sur [gov.uk](#).

Le marquage UKCA ne peut pas être utilisé pour les produits mis sur le marché en Irlande du Nord.
La marque UKNI peut être utilisée parallèlement à la marque CE comme preuve de conformité.

QUE DOIVENT FAIRE LES ENTREPRISES ?

<p>Étape 1 : Vérifiez si votre produit a besoin du marquage UKCA</p>	<p>Le marquage UKCA s'applique à toutes les marchandises auparavant soumises au marquage CE. Veuillez vous reporter à la législation sur le produit applicable pour vérifier si votre produit exige le marquage UKCA. Les produits doivent démontrer qu'ils sont conformes aux exigences de la législation. Sont concernés :</p> <table border="0"> <tr> <td data-bbox="581 1360 919 1688"> <ul style="list-style-type: none"> Sécurité des jouets Bateaux de plaisance/véhicules nautiques à moteur Récipients à pression simple Compatibilité électromagnétique Instruments de pesage à fonctionnement non automatique Instruments de mesure Ascenseurs ATEX Équipement radio </td> <td data-bbox="1105 1360 1484 1688"> <ul style="list-style-type: none"> Équipement de protection individuelle Appareils à gaz Machines Matériels destinés à être utilisés à l'extérieur Produits d'écoconception Aérosols Équipement électrique basse tension Limitations de l'utilisation de substances dangereuses Équipement sous pression </td> </tr> </table>	<ul style="list-style-type: none"> Sécurité des jouets Bateaux de plaisance/véhicules nautiques à moteur Récipients à pression simple Compatibilité électromagnétique Instruments de pesage à fonctionnement non automatique Instruments de mesure Ascenseurs ATEX Équipement radio 	<ul style="list-style-type: none"> Équipement de protection individuelle Appareils à gaz Machines Matériels destinés à être utilisés à l'extérieur Produits d'écoconception Aérosols Équipement électrique basse tension Limitations de l'utilisation de substances dangereuses Équipement sous pression
<ul style="list-style-type: none"> Sécurité des jouets Bateaux de plaisance/véhicules nautiques à moteur Récipients à pression simple Compatibilité électromagnétique Instruments de pesage à fonctionnement non automatique Instruments de mesure Ascenseurs ATEX Équipement radio 	<ul style="list-style-type: none"> Équipement de protection individuelle Appareils à gaz Machines Matériels destinés à être utilisés à l'extérieur Produits d'écoconception Aérosols Équipement électrique basse tension Limitations de l'utilisation de substances dangereuses Équipement sous pression 		
<p>Étape 2 : Vérifiez la voie appropriée à suivre pour l'évaluation de la conformité</p>	<p>Certaines marchandises doivent faire l'objet d'une évaluation de la conformité par un tiers, effectuée par un organisme de contrôle agréé, avant de pouvoir recevoir la marque UKCA, alors que d'autres peuvent avoir leur conformité autodéclarée.</p>		



Vous devez donc vérifier si vous pouvez vous autodéclarer en conformité ou si vous devez faire appel à une évaluation de la conformité par un tiers pour démontrer que vous répondez aux exigences.

Vous devez ensuite suivre votre procédure d'évaluation de la conformité :

Pour les marchandises pouvant être autodéclarées : Suivez les étapes 3-5.

Pour les marchandises exigeant l'évaluation de la conformité d'un tiers : Suivez les étapes 6-9.

Étapes 3-4 : Autodéclaration de l'UKCA

Afin de vous autodéclarer pour la marque UKCA, vous devez conserver une documentation démontrant la conformité de votre produit aux exigences réglementaires prévues par le droit britannique. Celle-ci doit être conservée sous forme de **dossier ou document technique**.

La législation définira la procédure d'évaluation de la conformité à suivre pour votre produit. Vous devez rédiger et conserver une documentation technique contenant tous les renseignements utiles sur les moyens que vous aurez employés pour garantir que votre produit répond aux exigences essentielles.

Le type de vérifications/ou de descriptions requises varie selon le produit ; vous trouverez les exigences spécifiques dans le [A-Z des exigences par produit](#) sur le site GOV.UK.

Pour la documentation technique précise requise pour vos marchandises, **veuillez vous reporter à la [législation sur le produit](#) applicable.**

En tant que fabricant, il vous incombe de rédiger la déclaration de conformité pour le Royaume-Uni. Celle-ci doit être mise à la disposition des autorités d'exécution sur demande.

Si le produit n'est pas importé, le fabricant ou son mandataire est responsable de conserver un exemplaire de la déclaration de conformité. Pour les produits importés, l'importateur doit lui aussi conserver une copie de la déclaration de conformité.

Le contenu de la déclaration de conformité pour le Royaume-Uni varie [selon le produit](#). Vérifiez ce qui pourrait être exigé en consultant la [législation britannique applicable](#) à laquelle se conforme le produit.

Le contenu de la déclaration de conformité pour le Royaume-Uni varie [selon le produit](#), mais il doit inclure :

1. Produit, type, lot ou numéro de série.
2. Nom et adresse du fabricant ou du mandataire du fabricant.
3. Identification ou description du produit proprement dit.
4. Déclaration selon laquelle le produit est conforme à la législation applicable.
5. Le cas échéant, références aux éventuelles normes établies.
6. Le cas échéant, référence à l'organisme agréé qui a mené l'activité d'évaluation de la conformité (nom, numéro et description de l'activité).
7. Signature du fabricant (ou de son mandataire, le cas échéant).

Étape 3 : Rédigez le dossier technique et assurez-vous de sa conformité

Étape 4 : Rédigez un projet de déclaration de conformité pour le Royaume-Uni



UK Government

Étape 5 :

Apposition du marquage UKCA et préparation à la mise des produits sur le marché

Une fois la procédure d'évaluation de la conformité terminée, soit par autodéclaration (étapes 2-4) soit par évaluation de la conformité par un tiers (étapes 6-9) vous devez apposer le marquage UKCA sur vos marchandises. La législation pourra éventuellement spécifier que le marquage UKCA doit être apposé aux documents connexes.

Les règles de placement du marquage UKCA sont actuellement les mêmes que celles pour le marquage CE.

Veillez consulter « Comment utiliser le marquage UKCA » sous la rubrique [marquage UKCA](#).

Le marquage UKCA doit mesurer au moins 5 mm de haut – sauf si une dimension minimum différente est spécifiée dans [la législation applicable](#).

Les liens ci-dessous contiennent les fichiers images de la marque UKCA :

[Télécharger les fichiers images de la marque UKCA \(plein\) \(ZIP, 818 KB\)](#)

[Télécharger les fichiers images de la marque UKCA \(contour\) \(ZIP, 2,03 MB\)](#)

En tant que fabricant ou, le cas échéant, mandataire du fabricant, vous devez placer le marquage UKCA sur le produit lui-même ou sur l'emballage, ou sur les documents d'accompagnement.

Pour la plupart des produits couverts par les nouvelles règles britanniques, vous pouvez jusqu'au **1^{er} janvier 2024** apposer au produit le marquage UKCA au moyen d'une étiquette collée sur le produit ou sur ses documents d'accompagnement. Pour savoir si votre produit est concerné, veuillez vous reporter à nos directives sur [gov.uk](#).

Marquage UKCA



Étapes 6-9 : Évaluation obligatoire de la conformité UKCA par un tiers

Étape 6 :

Localisez un organisme d'évaluation de la conformité approprié

Si vos produits exigent une évaluation par un tiers avant que le marquage UKCA puisse y être apposé, vous devez trouver un organisme agréé par le Royaume-Uni pour effectuer ce travail pour vous.

Vous trouverez des organismes agréés par le Royaume-Uni en consultant la [base de données \(UKMCAB\)](#) des organismes d'évaluation de la conformité au marché britannique.

Si vous **possédez déjà** un certificat de conformité pour le marquage CE délivré par un organisme notifié reconnu de l'UE, nous vous conseillons de vous adresser à votre organisme notifié pour savoir comment il peut vous aider à certifier vos produits à l'aide du marquage UKCA.

Si vous **n'utilisez pas** à l'heure actuelle d'organisme de l'UE pour vérifier vos produits, **veuillez passer à l'étape 8**.

Veillez vous reporter à l'étape 3 ci-dessus.

- Les informations concernant la documentation technique restent pour l'essentiel les mêmes que ci-dessus. Il n'est pas prévu à ce stade de les modifier.

Étape 7 : Rédigez la

documentation technique



Étape 8 : Rédigez un projet de déclaration de conformité	<ul style="list-style-type: none">Vous devez vous renseigner auprès de votre organisme agréé par le Royaume-Uni ou de votre conseiller juridique sur la façon dont les modalités de conformité relatives à vos marchandises individuelles sont affectées depuis le 1^{er} janvier 2021.
	Veillez vous reporter à l'étape 4 ci-dessus.
	Une fois terminée l'évaluation par le tiers de la conformité de vos marchandises, vous recevrez un certificat de conformité délivré par votre organisme d'évaluation de la conformité.
Étape 9 : Apposition du marquage UKCA et préparation à mettre vos produits sur le marché	Signez le projet de déclaration de conformité pour déclarer qu'en tant que fabricant ou mandataire (le cas échéant) vous assumez la responsabilité de la conformité du produit.
	Vous devez apposer sur le produit le marquage UKCA et le numéro d'identification de l'organisme d'évaluation de la conformité – cette procédure est expliquée à l' étape 5 .
	Si vous avez suivi les étapes ci-dessus, vous pouvez désormais mettre vos produits sur le marché en Grande-Bretagne.

Annexe A

Directive UE	Législation britannique correspondante
Sécurité des jouets - Directive 2009/48/CE	Règlement de 2011 sur les jouets (sécurité)
Articles pyrotechniques - Directive 2013/29/UE	Règlement de 2015 sur les articles pyrotechniques (sécurité)
Bateaux de plaisance et véhicules nautiques à moteur - Directive 2013/53/UE	Règlement de 2017 sur les bateaux de plaisance
Explosifs à usage civil - Directive 2014/28/UE	Règlement de 2014 sur les explosifs
Récipients à pression simples - Directive 2014/29/UE	Règlement de 2016 sur les récipients à pression simples (sécurité)
Compatibilité électromagnétique - Directive 2014/30/UE	Règlement de 2016 sur la compatibilité électromagnétique
Instruments de pesage à fonctionnement non automatique - Directive 2014/31/UE	Règlement de 2016 sur les instruments de pesage à fonctionnement non automatique
Instruments de mesure - Directive 2014/32/UE	Règlement de 2016 sur les instruments de mesure
Ascenseurs - Directive 2014/33/UE	Règlement de 2016 sur les ascenseurs
ATEX - Directive 2014/34/UE	Règlement de 2016 sur le matériel et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères potentiellement explosives Règlement de 2017 (Irlande du Nord) sur le matériel et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères potentiellement explosives.
Équipements radio - Directive 2014/53/UE	Règlement de 2017 sur les équipements radio
Équipements sous pression - Directive 2014/68/UE	Règlement de 2016 sur les équipements sous pression (sécurité)
Équipement de protection individuelle - Règlement (UE) 2016/425	Règlement 2016/425 sur l'équipement de protection individuelle et règlement de 2018 sur l'équipement de protection individuelle (application)



Appareils à combustibles gazeux - Règlement (UE) 2016/426	Règlement 2016/426 sur les appareils brûlant des combustibles gazeux et règlement de 2018 sur les appareils à combustibles gazeux (application) et modifications diverses
Machines - Directive 2006/42/UE	Règlement de 2008 sur la fourniture de machines (sécurité)
Directive 2000/14/CE sur les émissions sonores à l'extérieur	Règlement de 2001 sur les émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments
Interopérabilité du système ferroviaire au sein de la Communauté - Directive 2008/57/CE	Règlement de 2011 sur les chemins de fer (interopérabilité)
Directive 92/42/CEE sur les chaudières à eau chaude ET directive 2009/125/CE sur l'écoconception	Règlement de 2010 sur l'écoconception applicable aux produits liés à l'énergie et sur l'information relative à l'énergie (modification) (sortie de l'UE)
Installations à câbles - Règlement (UE) 2016/424	Règlement de 2018 sur les installations à câbles
Équipements marins - Directive 2014/90/UE	Règlement de 2016 sur la marine marchande (équipements marins)
Produits de construction - Règlement (UE) 305/2011	Règlement de 2011 (UE) sur les produits de construction (règlement UE N° 305/2011)
Équipements sous pression transportables - Directive 2010/35/UE	Règlement de 2009 sur le transport de marchandises dangereuses et l'utilisation d'équipements sous pression transportables

Annexe B

<p>Changements pour les opérateurs économiques depuis le 1^{er} janvier 2021</p>	<p>Importateurs</p> <ul style="list-style-type: none">• Depuis le 1^{er} janvier 2021, vous êtes considéré comme un importateur si vous êtes responsable d'introduire des marchandises de l'extérieur du Royaume-Uni dans le Royaume-Uni et de leur mise sur le marché en Grande-Bretagne.• Il se peut que l'importateur doive aussi indiquer son nom et son adresse sur le produit ou la documentation, conserver un exemplaire de la déclaration de conformité et faire en sorte que la documentation technique puisse être mise à la disposition des autorités d'exécution sur demande. <p>Mandataires</p> <ul style="list-style-type: none">• Les fabricants peuvent nommer des mandataires pour effectuer les tâches en leur nom.• En général, la nomination d'un mandataire est facultative pour les produits portant les marques UKCA ou CE. <p>Les exigences précises pour les opérateurs économiques dépendent de la législation applicable à votre produit. Les recommandations spécifiques pour les produits qui figurent dans le lien ci-dessous contiennent des informations détaillées pour vous aider à satisfaire aux obligations d'étiquetage de l'adresse de l'importateur entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2022 : https://www.gov.uk/guidance/product-safety-and-metrology-from-1-january-2021-great-britain.</p> <p>De manière générale, les produits doivent être conformes à leur point de mise sur le marché de Grande-Bretagne. Si vous avez l'intention d'introduire dans le pays des produits n'ayant pas encore été correctement étiquetés et souhaitez en discuter du point de vue pratique de la conformité et de l'exécution, nous vous conseillons de vous adresser à l'autorité de surveillance du marché locale où les marchandises entrent au Royaume-Uni.</p>
--	---



UK Government

--	--

Annexe C

Fabricant	Le fabricant est toute personne qui fabrique un produit ou qui fait concevoir ou fabriquer un produit et qui le commercialise sous son nom ou sa marque commerciale.
Importateur	L'importateur est une personne qui est la première à placer des marchandises d'un marché extérieur sur le marché dans lequel elle est établie et opère.
Distributeur	Le distributeur est une personne, autre que le fabricant, l'importateur ou l'utilisateur final, qui rend les marchandises disponibles sur le marché.
Mise sur le marché	On entend par mise sur le marché la « mise à disposition pour la première fois sur le marché » (par le fabricant ou l'importateur). Le concept de mise sur le marché concerne chaque produit individuel et non le type de produit et n'implique pas forcément le transfert physique de la marchandise (autrement dit celle-ci peut être stockée).